COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 05/07/2017

Arrêté le 31/08/2022

Approuvé le 15/02/2023

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Christophe HOGARD,

Saint Mars la Réorthe - PLUih PROJET

LEGENDE

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables : AZI de la Maine

Prescriptions

- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Boisement, bosquet ou vigne remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- OAP sectorielle
- OAP thématique "Centralité et intensification des fonctions"
- Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes : OAP thématiques "Bocage" et "Intensification
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L151-34 du Code de l'urban
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

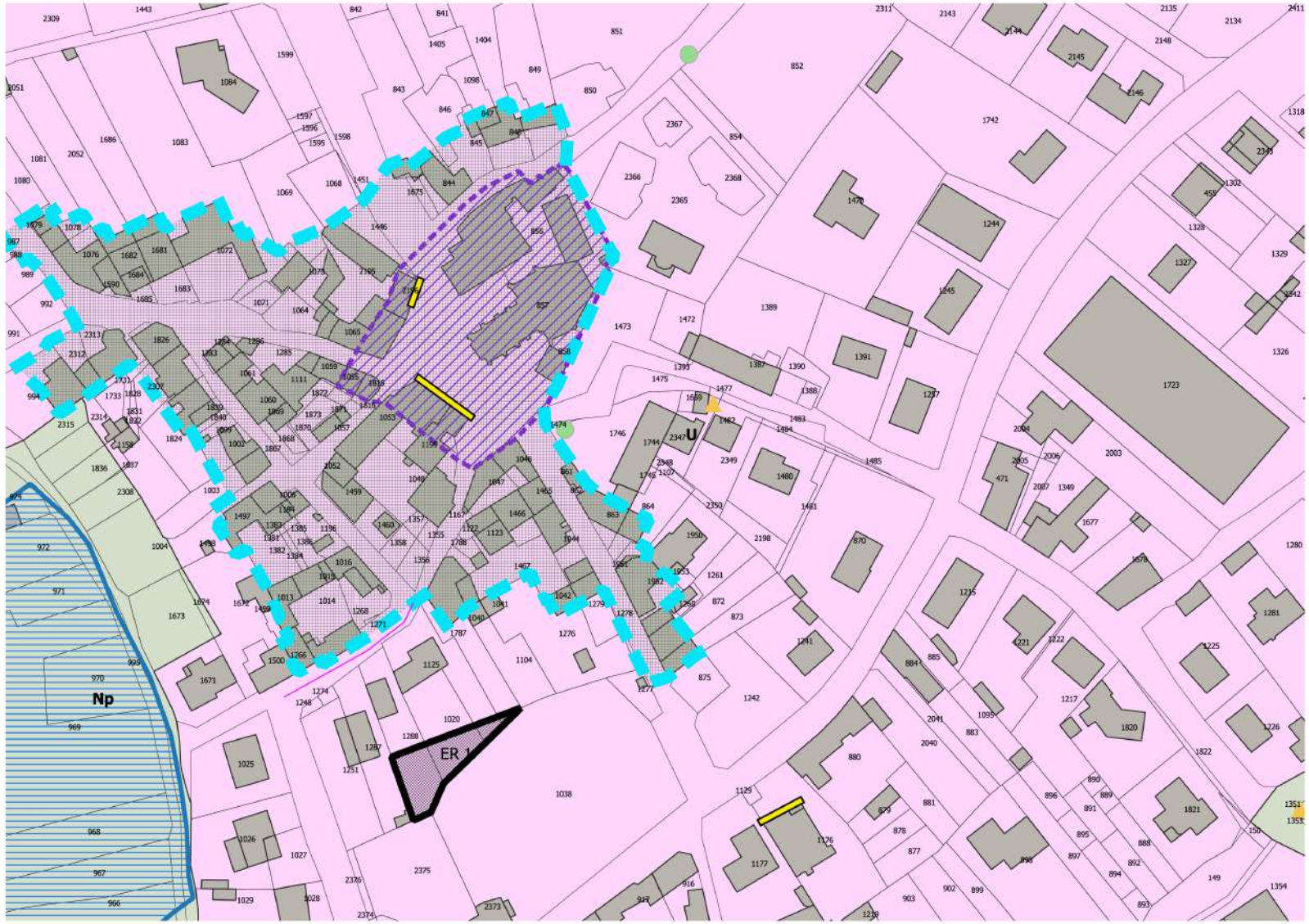
Zonage

U	AUL
Uh	N
UT	NE
UE	NGV
UPF	NH
1AU	NL
2AU	NPV
1AUh	Np
2AUh	NT
1AUPF	NX
2AUPF	A
AUE	AE
AUT	AX

0 50 100 150 200 250m

N

Fonds de plan : Base cadastrale DGFiP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 05/07/2017

Arrêté le 31/08/2022

Approuvé le 15/02/2023

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Christophe HOGARD,

Saint-Mars-La-Réorthe - PLUih PROJET

LEGENDE

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables : AZI de la Maine

Prescriptions

- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Boisement, bosquet ou vigne remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- OAP sectorielle
- OAP thématique "Centralité et intensification des fonctions"
- Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes : OAP thématiques "Bocage" et "Intensification
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L151-34 du Code de l'urban
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage

U	AUL
Uh	N
UT	NE
UE	NGV
UPF	NH
1AU	NL
2AU	NPV
1AUh	Np
2AUh	NT
1AUPF	NX
2AUPF	A
AUE	AE
AUT	AX

N

0 100 200 300 400 500m

Fonds de plan : Base cadastrale DGFiP

